

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 518/2022

LE MAIRE DE MONDONVILLE,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1,
- **VU** le Code de la Route, et notamment les articles R411-21-1, R417-10, L325-1 et R.411-8.
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors du déroulement du vide grenier annuel,

ARRÊTE

Article 1er : Un « village sécurité routière », organisé par la Commune de MONDONVILLE se tiendra le samedi 15 octobre 2022 de 10h00 à 19h00, Chemin de Cantegril, sur les parkings de la Salle des fêtes municipale et du groupe scolaire Caroline Aigle.

Article 2 : Contraintes de circulation : le stationnement et la circulation seront interdits le 15 octobre 2022 de 08h30 à 20h00 sur l'ensemble du site (Parkings et portions du chemin de Cantegril et de l'allée d'orion longeant ces parkings)

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie d'une amende prévue pour **les contraventions de quatrième classe (interdiction de circulation) et deuxième classe (stationnement)**. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la commune de Mondonville mettra en place la signalisation nécessaire conformément aux prescriptions réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels.

Article 6 : Ampliation :

- Monsieur le Directeur Général des Services à MONDONVILLE,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie à BEAUZELLE,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale à MONDONVILLE,
 - Monsieur le Directeur des services techniques municipaux à MONDONVILLE,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 04 octobre 2022
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

